

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : bilodeaua57-cssdn-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/7dc0439e9be0ba8d16767e9f>

Date d'obtention : 2025-05-16 15:00:05

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, parler à l'auteur du signalement de la problématique (élève de l'école). Qu'il s'agisse de la victime ou de l'amie de la victime.

Deuxièmement, sur un ton rassurant, remplir la grille d'évaluation de l'incident.

Troisièmement, valider si d'autres élèves sont au courant de l'incident. Si oui, les rencontrer seul à seul à tour de rôle pour faire l'évaluation à l'aide de la grille.

À la lumière des informations obtenues, si l'on juge que nous sommes en présence d'un acte malveillant, l'on doit appeler le service de police, rencontrer l'élève instigateur, lui expliquer notre intervention sans lui poser de question et lui saisir son téléphone cellulaire qu'il aura préalablement fermé sans nous fournir ses codes. La trousse sera remise à le policier école ou au service de police.

Si il s'agit d'un acte impulsif, nous rencontrons l'élève et lui faisons remplir la grille d'évaluation de l'incident. Si doute que du contenu se retrouve sur un appareil, nous lui demandons de fermer son cellulaire sans nous fournir ses codes et le déposons dans une enveloppe scellée qui sera remis au policier école ou au service de police pour s'assurer de stopper la propagation de contenu de pornographie juvénile.

Finalement, qu'il s'agisse d'un acte impulsif ou malveillant, nous devons contacter les parents des élèves concernés et faire un signalement à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il doit y avoir répercussion dans l'école. Donc, le signalement de l'incident doit venir de la victime ou d'un autre élève de l'école. Si un parent vient me parler d'une situation, je dois le référer au service de police.

Si la police me demande de rencontrer un élève pour lui faire passer la trousse, je dois refuser car je ne suis pas mandataire.

Si un élève est collaborant, je poursuis la trousse sexto, mais dans le cas contraire, j'avise le service de police.

Si je suis face à un acte malveillant, je rencontre l'élève, lui explique mon intervention sans lui poser de question. Je lui demande de fermer son cell sans me donner ses codes et le confisque dans une enveloppe scellée.

Si après avoir complété la grille avec la victime ou le/la signalent, on juge qu'il ne s'agit pas de pornographie juvénile, on doit tout de même faire passer la grille d'évaluation aux élèves concernés pour valider que tout le monde ont la même version. Après avoir rencontré toute personne impliqué et que rien nous pousse à croire qu'il s'agisse de pornographie juvénile (ex: jeune fille en maillot de bain), nous arrêtons la trousse sexto et nous tournons vers nos politique interne pour la suite des interventions.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je dirais que dans le cas d'un acte malveillant, je pourrais avoir de la difficulté à ne pas écouter ce que l'élève a à me dire. Pour avoir déjà vécu une situation délicate ou tout pointait vers un élève qui était identifié avec des intentions malveillante et que finalement, la victime avait aussi demandé et distribué des images. À ce moment, nous étions face à deux victimes, mais aussi deux instigateurs... Je sais qu'il s'agit de cas rares, mais peut-on sans remplir la grille écouter ce que l'instigateur a à dire? Si oui, s'il soulève un doute raisonnable, que doit-on faire? Donner l'information à la police et laisser les enquêteurs valider les informations?